



Le droit des agence immobilière

Par vibe95110

Bonjour,

Je suis à la recherche d'un appartement avec mon amies sur la region du val d'oise.

Nous cumulons des rentres d'argent de 2506 ? par mois (sans mes frais professionnel non compris dans le salaire), l'agence nous demande des garant parce que nous atteignent pas le taux de 3.5x le loyer mensuel qui s'élève à 2562,49 ? au total. La différence est de 56,49? pour ne plus avoir besoin de garant...

Mon amies est en conflit avec ses parents et moi mon père est décédé, nous avons trouvé 2 garants (ma mère et son meilleur ami) qui n'habite pas sous le même toit, et l'agence me dis que ce n'est pas possible même si les salaires cumulés des 2 personnes dépasse largement la demande de garanti...

L'agence refuse le LOCAPASS, pour motif que celle ci ne couvre que 18 mois de loyer impayer, j'ai demandé a des agences spécialisées les recourt possible et aucune ne m'a trouvé de réponse...

Donc ma question est qui fixe le taux minimum de garanti (qui est 3.5x le loyer CC), quel sont les droit des agences a ce niveaux? Le propriétaire a t'il un pouvoir sur l'agence ? Quel serai mes différent recourt possible...

Je vous remerci d'avance de vos réponse

Bonne journée

Vincent